

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
DIRECTION DE LA CIRCULATION
AÉRIENNE MILITAIRE

Villacoublay, le 19 NOV. 2013

N°4042 /DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le colonel Eric LABOURDETTE
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Monsieur le directeur de la société EDF EN France

OBJET : Avis technique concernant un projet éolien offshore dans le département du Calvados (14).

REFERENCES : a) Votre lettre du 28 mars 2013.
b) Lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien offshore pour des éoliennes d'une hauteur sommitale de 175,6 mètres, pales à la verticale, au large de la commune de Courseulles-sur-Mer (14) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les prescriptions et restrictions techniques de ce ministère.

Votre projet qui se trouve à proximité du futur radar défense de Caen a fait l'objet d'une étude spécifique compte tenu de ses caractéristiques et de son ampleur.

L'impact de l'ensemble de ce projet sur la détection globale de la défense dans ce secteur ne révèle pas d'effet de nature à remettre en cause la bonne exécution du volet aérien de la posture permanente de sûreté.

Du point de vue des contraintes radioélectriques « Marine », le projet d'implantation engage le champ de vue du sémaphore de Port-en-Bessin-Huppain et se trouve à proximité de la zone de servitude PT2 pour la protection contre les obstacles de la liaison hertzienne reliant le sémaphore de Port-en-Bessin-Huppain au sémaphore de la Hève. Si l'emplacement des éoliennes correspond exactement aux positions indiquées dans votre courrier, il n'y a aucune restriction concernant cette liaison hertzienne.

Au plan des contraintes aéronautiques, il n'y a donc pas d'objection à ce projet éolien OFFSHORE sous réserve que :

- les éoliennes soient dotées d'un balisage conforme à la réglementation et aux exigences particulières découlant de la nature de ce parc ;
- la région maritime atlantique soit informée de l'érection effective des machines ;
- les obstacles soient clairement identifiés dans la documentation aéronautique ;
- les éoliennes soient équipées d'un dispositif leur permettant d'être détectées au radar par les aéronefs.

Un avis opérationnel du COMAR Cherbourg concernant les opérations aériennes pourrait éventuellement compléter ces dispositions réglementaires de circulation aérienne.

En pratique, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située au Havre (76) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet ainsi que les services compétents de la Marine.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Cet avis est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et ne prend pas en compte les exigences supplémentaires dont vous pourriez avoir eu connaissance directement lors des réunions de concertation précédentes auprès des services de la Défense et découlant notamment du respect du cahier des charges de l'appel d'offres et celles dont vous pourriez avoir connaissance lors de réunions ultérieures.

Cet avis ne vaut pas autorisation, celle-ci sera étudiée lors de l'instruction de votre demande d'autorisation administrative de construction du parc. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation des espaces de la Défense dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

ORIGINAL SIGNE
Le colonel Eric LABOURDETTE
Directeur de la Circulation Aérienne militaire



COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest.
emmanuel.kervarec@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Calvados.
dmd14.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le commandant de l'arrondissement maritime de la Manche et de la mer du Nord.
catherine-m.bonnard@intradef.gouv.fr
- Monsieur le commandant de la zone aérienne de défense Nord.